

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : M. MARMEY Frédéric, M. CROS Maxime, M. BERT Jean-Michel, M. FOUREL Jean-Philippe, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : Mme CHAZOT Catherine

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.
M. BERT J-M. a donné pouvoir à M. DUMONT E. pour voter en son nom au cours de cette réunion.
M. FOUREL J-P. a donné pouvoir à Mme FAURIE O. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à Mme MOURIER-DUVIGNAUD K. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 13/04/2019 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Autorisation d'ester en justice - Recours en excès de pouvoir de M. et Mme MICHEL contre la délibération du 15 février 2019 devant le Tribunal administratif de LYON n°1903191 -Recours en Référé suspension de la délibération du 15 février 2019 devant le tribunal administratif de LYON de M. et Mme MICHEL n° 1903193

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame MICHEL ont saisi le Tribunal Administratif de LYON d'une requête en excès de pouvoir aux fins de voir annuler la délibération en date du 15 février 2019 portant droit de préemption urbain.

Monsieur et Madame MICHEL ont également saisi le Tribunal Administratif de LYON d'une requête en Référé suspension aux fins de voir suspendue la délibération en date du 15 février 2019 portant droit de préemption urbain.

Leurs requêtes ont été enregistrées au Tribunal Administratif de LYON sous les n° 1903191 et n°1903193.

Il demande au Conseil Municipal de décider de défendre à l'instance, de l'autoriser à représenter la Commune dans ces affaires et de mandater le Cabinet CHAMPAUZAC, Avocats à MONTELMAR à cet effet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué, à l'unanimité,

DECIDE :

- De défendre aux instances n° 1903191 et n°1903193 devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de LYON à la suite des requêtes de Monsieur et de Madame MICHEL
- D'autoriser Monsieur le Maire à défendre à ces instances et à représenter la Commune
- De mandater la SELARL CABINET CHAMPAUZAC pour conduire la défense de la Commune
- D'autoriser plus amplement le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

B - Décision modificative n°1 Budget principal 2019

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) - 114 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 210,00		
2313 (23) - 106 : Constructions	-1 210,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget communal 2019 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

C - Soutien au déneigement des voiries communales - Campagne hivernale 2018/2019

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, adopté en 2015 et confirmé lors du vote du budget primitif 2019. La commune a la possibilité de solliciter une subvention pour l'hiver 2018/2019

Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de cet hiver 2018/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de cet hiver 2018/2019.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

D - Ecole Publique – Activité piscine pour le cycle 2 et 3 – Année scolaire 2019-2020

M. le Maire présente au conseil municipal la demande et le plan de financement prévisionnel de Mme MOTTET Marie-Claire, Directrice de l'Ecole Publique de Préaux concernant un cycle piscine pour les élèves du CP au CM2 l'année scolaire prochaine (2019-2020).

En résumé : l'école publique souhaite obtenir un créneau pour l'accès à la piscine de Saint Vallier, Drôme, pour un cycle de 10 séances durant l'année scolaire 2019-2020 pour les classes du cycle 2 et 3 (CP au CM2). Le coût prévisionnel total est de 2880 euros. Le plan de financement prévoit comme financeurs l'Association de parents d'élèves Ecole Plus pour 1440 euros et la municipalité pour 1440 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un accord de principe et décide d'apporter son soutien financier d'un montant de 1440 euros pour les deux classes cycle 2 et 3 pour le cycle piscine de l'année scolaire prochaine, activité enrichissante pour les enfants.
- Dit que le montant sera réajusté en fonction du nombre réel d'élèves participants
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Divers

- Mme FAURIE Odile fait part au maire d'une demande de M. EPALLE Camille concernant la canalisation d'eaux pluviales. M. MARMEY Frédéric, adjoint en charge de la voirie, se chargera d'aller voir sur place ce que la commune pourra réaliser comme travaux.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Le maire lève la séance à 21 H 02

Le Maire : Christian ROCHE

